



## Assemblée générale

Distr. générale  
5 février 2002

Cinquante-sixième session  
Point 97, c, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/56/560/Add.3)]

#### **56/190. Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 48/165 du 21 décembre 1993, 49/95 du 19 décembre 1994, 50/122 du 20 décembre 1995, 51/174 du 16 décembre 1996, 52/186 du 18 décembre 1997, 53/181 du 15 décembre 1998, 54/213 du 22 décembre 1999 et 55/193 du 20 décembre 2000,

*Réaffirmant* sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, intitulée « Déclaration du Millénaire »,

*Rappelant* l'Agenda pour le développement<sup>1</sup> et les dispositions pertinentes concernant son suivi et sa mise en œuvre, ainsi que la nécessité de stimuler la coopération économique internationale pour le développement, afin que l'Agenda soit suivi d'activités complémentaires efficaces,

*Réaffirmant* qu'il importe de donner un caractère suivi au dialogue qui doit se tenir conformément aux impératifs de la solidarité, des intérêts et avantages mutuels, de l'interdépendance véritable, de la responsabilité partagée et du partenariat, afin de renforcer la coopération économique internationale pour le développement,

*Reconnaissant*, à ce sujet, l'importance d'un climat favorable et de politiques économiques judicieuses aux niveaux national et international,

*Notant* que les organismes des Nations Unies se doivent d'assurer de façon cohérente et coordonnée le suivi et l'application des résultats des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies,

1. *Réaffirme* qu'il importe de poursuivre un dialogue constructif et un partenariat véritable afin de renforcer la coopération économique internationale pour le développement ;

<sup>1</sup> Résolution 51/240, annexe.

2. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer, en coopération étroite avec les gouvernements, tous les organismes concernés des Nations Unies et toutes autres parties intéressées, des propositions concernant les modalités, la nature et le moment opportun pour ce dialogue constructif et ce partenariat véritable aux fins de la promotion de la coopération économique internationale pour le développement, qu'elle examinera à sa cinquante-septième session ;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée « Développement durable et coopération économique internationale », la question subsidiaire intitulée « Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat », et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette même session un rapport de synthèse sur l'application de la présente résolution.

*90<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 2001*